

**COMPTE-RENDU SOMMAIRE  
CONSEIL MUNICIPAL  
SEANCE DU 22 JANVIER 2018**

L'an deux mil dix-huit, le 22 janvier, à vingt heures trente minutes.

Le Conseil Municipal de Vern-sur-Seiche, légalement convoqué le 16 janvier, conformément aux articles L. 2121-9 et suivants, ainsi que L. 2121-17 du Code des Collectivités Territoriales, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie, sous la présidence de M. Didier MOYON, Maire.

Présent(e)s : 26

M. MOYON – M. DIVAY – Mme BIZON - M. DAVIAU – Mme DORNEL – M. DELEUME - Mme ARENA – Mme COTTIN – M. RICHOU - Mme LECORGNE – M. LOREE – M. HAMON – Mme GAUTIER - M. SIMON - M. MARTINEAU – Mme HARDY – M. ARSLAN – M. LE PAVEC – Mme PUBERT – M. THEBAULT - M. BOCCOU - M. ALLAIN – Mme PERRIN - M. HAIGRON - Mme RIALLAND – M. FEVRIER

Absent(e)s excusé(e)s : 3

Mme ROCHER  
Mme KARIM  
Mme SAVATTE

Procurations de vote : 1

Mme ROCHER, Mandataire Mme DORNEL

Secrétaire de séance : Mme DORNEL

\*\*\*\*\*

**Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 18 décembre 2017 est approuvé à l'unanimité**

\*\*\*\*\*

Madame DORNEL est nommée secrétaire de séance conformément à l'article L. 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales.

1. **1. INTERCOMMUNALITES – CREMATORIUM DE RENNES METROPOLE – INSTALLATION D'UN DEUXIEME APPAREIL DE CREMATION – AVIS DE LA COMMUNE**
2. **2. INTERCOMMUNALITE – ENVIRONNEMENT – RAPPORT SUR LE PRIX ET LA QUALITE DU SERVICE PUBLIC D'ASSAINISSEMENT (RPQS ASSAINISSEMENT) DE RENNES METROPOLE**
3. **ACQUISITION – SECTEUR GARE - 3 ET 16 BIS RUE LAENNEC – PROLONGATION DE LA CONVENTION DE MISE EN RESERVE PAR RENNES METROPOLE**
4. **ACQUISITION – ILOT DES MARAIS – HOTEL DES MARAIS - CONVENTION DE MISE EN RESERVE PAR RENNES METROPOLE**
5. **DECISIONS BUDGETAIRES – BUDGET ANNEXE DU LOTISSEMENT DES HAUTS DE GAUDON – FRAIS DE GESTION**
6. **DECISION BUDGETAIRE – SUBVENTION 2018 – ACOMPTE AU CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE SUR LA SUBVENTION 2018**
7. **DECISION BUDGETAIRE – SUBVENTION 2018 – ACOMPTE AU CENTRE DES MARAIS SUR LA SUBVENTION 2018**
8. **DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU MAIRE – MARCHES PUBLICS – CREATION D'UNE AIRE DE JEUX ET D'UN ESPACE SPORT AU PARC DU SOLIDOR**
9. **DELEGATION DE FONCTIONS – DELEGATION D'ATTRIBUTIONS DU MAIRE – DECLARATION D'INTENTION D'ALIENER (PARCELLES CADASTREES C1678, C1681, AX11, AL212, A1548, AS138, AL379, AN460)**
10. **QUESTIONS DIVERSES**

Le quorum étant atteint, le Conseil Municipal entend les rapports suivants :

**N° 2018-01-001 Intercommunalités – Crématorium de Rennes Métropole – Installation d'un deuxième appareil de crémation – Avis de la commune**

---

Monsieur Richou, conseiller municipal délégué à l'intercommunalité et conseiller communautaire, donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

L'exploitation du crématorium de Rennes Métropole situé à Vern-sur-Seiche est confiée par convention de délégation de service public à la Société du Crématorium de Rennes Métropole, filiale de la Société des Crématoriums de France (SCF), depuis le 1er juillet 2016 jusqu'au 31 décembre 2023. Cette convention n°16.121 prévoit l'installation d'un deuxième appareil de crémation dont le financement, l'installation et l'exploitation seront assurés directement par le délégataire.

Depuis l'ouverture du crématorium en juillet 2009 avec un seul appareil de crémation, l'activité est en augmentation lente mais régulière et a atteint 942 crémations en 2016. Le nombre de crémations pour 2017 est de 1149. L'installation d'un second appareil de crémation permettrait d'ici 8 ans d'atteindre les 1500 crémations par an (+30,5%).

L'exploitant souhaite s'équiper d'un second appareil de crémation dans le but de fiabiliser le service rendu, de réduire les délais d'attente en période de forte mortalité et d'anticiper une éventuelle progression de la demande.

Le projet consiste en la mise en place d'un second appareil de crémation avec raccordement au système de filtration double mis en place en 2012. Aucune extension du bâtiment n'est requise et aucun travaux lourd n'est prévu, il s'agit d'installer le second appareil à l'intérieur du bâtiment actuel où un emplacement a été réservé à cet effet lors de la construction.

L'augmentation de capacité du crématorium est soumise à autorisation préfectorale après :

- Instruction du dossier "au cas par cas" par la DREAL Bretagne (Direction Régionale de l'Environnement, de l'Aménagement et du Logement),
- Enquête publique environnementale,
- Avis du CODERST (Conseil Départemental de l'Environnement et des Risques Sanitaires et Technologiques).

Rennes Métropole a déposé le 11 avril 2017 un dossier de demande d'examen "au cas par cas" contenant une analyse de l'état initial du site au regard de la qualité de l'air et de la qualité de vie des riverains et une analyse des impacts environnementaux dans le cadre du projet.

Par arrêté préfectoral du 11 mai 2017, l'Autorité environnementale a, dans ce cadre, dispensé ce projet de la production d'une étude d'impact.

Cette dispense est fondée sur les considérations suivantes :

- la nature du projet : installation d'un second appareil de crémation en vue de réduire les délais d'attente et d'anticiper la progression de la demande,
- la localisation du projet dans les locaux du crématorium situé à Vern sur Seiche,
- l'équipement du site d'un système de filtration apte à traiter les rejets atmosphériques du nouvel appareil et que le trafic supplémentaire estimé reste faible (151 véhicules/jour en 2025 contre 92 actuellement),
- l'absence, au vu des éléments fournis, d'incidences notables du projet sur l'environnement au sens de la directive européenne 2001/92/UE, qui ne justifie pas la réalisation d'une évaluation environnementale.

L'arrêté du Président n°A 17.1334 a donc ordonné l'organisation d'une enquête publique environnementale qui s'est déroulée du lundi 6 novembre 2017 au mardi 21 novembre 2017.

Les différentes pièces du dossier d'enquête ainsi que le registre destiné à recevoir les observations du public ont été mis à disposition du public à la mairie de Vern-sur-Seiche aux jours et heures ouvrables d'ouverture.

Durant cette période le dossier d'enquête a été mis en ligne sur le site internet de Rennes Métropole ainsi que sur un poste informatique à l'accueil de l'Hôtel de Rennes Métropole. 3 permanences ont été tenues dans les locaux de la mairie de Vern-sur-Seiche.

Au cours de cette enquête, seule une personne a rencontré le commissaire enquêteur et a consigné une observation sur le registre. Cette observation d'un riverain du crématorium porte sur la dangerosité du stationnement aux abords dans le cas où le parking du crématorium est saturé.

Aucun courrier ni courriel n'ont été adressés.

Dans le procès-verbal de synthèse, le Commissaire-enquêteur a notamment interrogé Rennes Métropole sur les conditions de desserte et de stationnement du crématorium. Dans sa réponse, Rennes Métropole a précisé que, suite à un courrier de la Mairie de Vern-sur-Seiche en juin 2017 ainsi qu'une pétition de l'Association "Consommation Logement et Cadre de Vie" (CLCV) en juillet 2017, un diagnostic et des réflexions portant sur l'amélioration des conditions d'accès, de sécurisation des abords et d'extension du parking, ont été engagés récemment. Il y aura une mise en œuvre progressive des mesures, c'est-à-dire dès 2018 pour la sécurisation des abords, la réalisation de l'extension du parking nécessitant un temps plus long d'études et de travaux.

Le commissaire-enquêteur a rendu son rapport le 11 décembre 2017.

Il a émis un avis favorable à l'installation d'un deuxième appareil de crémation au crématorium de Rennes Métropole assorti d'une recommandation portant sur l'engagement par Rennes Métropole de réaliser les aménagements concernant le stationnement des véhicules du public dans les plus brefs délais afin de faciliter l'accueil de familles et de limiter les risques accidentogènes.

Conformément aux dispositions de l'article L.126-1 du Code de l'Environnement, à l'issue de l'enquête publique, le Conseil de Rennes Métropole doit délibérer sur l'intérêt général qui s'attache à la réalisation du projet au vu notamment des conclusions du commissaire-enquêteur, cette délibération tenant lieu de déclaration de projet.

Il importe de rappeler l'intérêt du projet d'installation d'un deuxième appareil de crémation :

- Suite à l'augmentation de l'activité constatée en 2016 et 2017, il convient de fiabiliser le service rendu aux familles avec une offre de service supplémentaire, de réduire les délais d'attente notamment en période de forte mortalité ou lorsque les autres crématoriums situés en Ille-et-Vilaine sont indisponibles et d'anticiper une éventuelle progression de la demande.

Pour répondre à la recommandation du commissaire-enquêteur, Rennes Métropole s'engage à améliorer les conditions d'accès et de stationnement sur le site du crématorium.

Le conseil municipal est donc invité à :

- prendre acte des conclusions du commissaire enquêteur ;
- émettre un avis favorable sur le projet d'installation d'un deuxième appareil de crémation au crématorium de Rennes Métropole aux conditions suivantes :
  - o engagements de la Métropole à respecter les conclusions et recommandations du commissaire enquêteur sur les conditions de desserte et de stationnement du crématorium et la sécurisation des abords ;
  - o engagements de la Métropole à réaliser un parking augmentant les capacités d'accueil des véhicules sur le site. La commune demande une réalisation de cette extension avant la mise en service du deuxième appareil de crémation conformément aux prescriptions du commissaire enquêteur qui réclame

une réalisation de ce parking dans les plus brefs délais afin de faciliter l'accueil de familles et de limiter les risques accidentogènes.

- engagements de la Métropole à apporter des réponses satisfaisantes et pérennes, dans les meilleurs délais, sur la sécurisation des abords du crématorium pour les piétons, pour l'accès en transports en commun au crématorium depuis la station de métro poterie, et à communiquer sur cette nouvelle offre de service à destination des usagers du crématorium.

**Ceci exposé,**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment l'article L.5211-57,

**Vu** le Code de l'Environnement, notamment les articles L 123-1 à L 123-9 et L.126-1,

**Vu** l'arrêté préfectoral du 2 octobre 2007 autorisant la création d'un crématorium sur le territoire de la commune de Vern-sur-Seiche,

**Vu** l'arrêté Préfectoral du 11 mai 2017 dispensant le projet d'installation d'un deuxième appareil de crémation d'une étude d'impact,

**Vu** la délibération de la Métropole n° C.16.100 du 21 avril 2016 approuvant la convention de délégation de service public pour l'exploitation et la gestion du crématorium de Rennes Métropole,

**Vu** l'arrêté du Président de la Métropole n° A 17.1334 du 12 octobre 2017 prescrivant l'organisation d'une enquête publique environnementale du 6 au novembre 2017 au 21 novembre 2017,

**Vu** la convention de la Métropole n° 16.121 conclue pour une durée de 7 ans et demi à partir du 1er juillet 2016 jusqu'au 30 décembre 2023,

**Vu** le rapport du Commissaire Enquêteur relatif au projet d'installation d'un deuxième appareil de crémation au crématorium de Rennes Métropole.

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** des conclusions du commissaire enquêteur ;
- **EMETTRE** un avis favorable sur le projet d'installation d'un deuxième appareil de crémation au crématorium de Rennes Métropole aux conditions suivantes :
  - engagements de la Métropole à respecter les conclusions et recommandations du commissaire enquêteur sur les conditions de desserte et de stationnement du crématorium et la sécurisation des abords ;
  - engagements de la Métropole à réaliser un parking augmentant les capacités d'accueil sur le site. La commune demande une réalisation de cette extension avant la mise en service du deuxième appareil de crémation conformément aux prescriptions du commissaire enquêteur qui réclame une réalisation de ce parking dans les plus brefs délais afin de faciliter l'accueil de familles et de limiter les risques accidentogènes ;
  - engagements de la Métropole à apporter des réponses satisfaisantes et pérennes, dans les meilleurs délais, sur la sécurisation des abords du crématorium pour les piétons, pour l'accès en bus au crématorium depuis la station de métro poterie, et à communiquer sur cette nouvelle offre de service à destination des usagers du crématorium.

**Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)**

**N° 2018-01-002 Intercommunalité – Environnement – Rapport 2016 sur le Prix et la Qualité du Service public d’assainissement (RPQS assainissement) de Rennes Métropole**

---

Monsieur Stéphane Simon, conseiller municipal délégué à la voirie et aux déplacements, donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Selon les dispositions de l'article D.2224-3 du code général des collectivités territoriales, le conseil municipal de chaque commune adhérent à un établissement public de coopération intercommunale est destinataire du rapport annuel adopté par cet établissement.

Dans le cas présent, suite au transfert de la compétence « assainissement » de ses communes membres vers Rennes Métropole intervenu le 1<sup>er</sup> janvier 2015, un rapport unique sur le prix et la qualité du service public de l’assainissement a été établi à l’échelle de la Métropole.

Le contenu de ce rapport prévu règlementairement comprend : la caractérisation technique du service, la tarification et les recettes du service, les indicateurs de performance, le financement des investissements, les actions de solidarité et de coopération.

J’ai l’honneur, mes Chers Collègues, de vous demander de bien vouloir :

- **PRENDRE ACTE** du rapport annuel 2016 sur le prix et la qualité du service public de l’assainissement sur son territoire.

**Le conseil municipal a pris acte de ce rapport**

**N° 2018-01-003 Acquisition – Secteur Gare - 3 et 16 bis rue Laennec – Prolongation de la convention de mise en réserve par Rennes Métropole**

---

Monsieur Daviau, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire délégué à l’Urbanisme et à l’aménagement, donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Par conventions n°08.404 et n°08.405 du 20 juin 2008, la commune de Vern-sur-Seiche et Rennes Métropole ont décidé le portage de 2 propriétés situées dans le secteur de la Gare en prévision du renouvellement urbain de ce quartier à savoir :

- portage d’une propriété bâtie sur un terrain de 4 352 m<sup>2</sup> située 3 rue Laennec et cadastrée section AE n° 118, acquise au prix de 575 000 euros. La commune verse une contribution d’un montant annuel de 15 865 € pour le portage. Ces locaux abritent le dojo.

- portage d’une propriété bâtie sur un terrain de 2 965 m<sup>2</sup> située 16bis rue Laennec et cadastrée section 6,7 et 8 et section AV n° 51,52 et 53. Cette propriété a été acquise au prix de 470 000 euros et génère une contribution communale annuelle de 12 821 euros. Les locaux ne sont plus occupés en raison de leur mauvais état, notamment au regard de la sécurité.

Ces conventions de portages conclues pour une durée de 10 ans arriveront à leur terme le 31 mai 2018.

Le projet communal de renouvellement urbain du secteur de la Gare étant au stade des études, il a été demandé une prolongation de ce portage pour 5 années supplémentaires soit jusqu'au 31 mai 2023.

**Ceci exposé,**

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **CONFIRMER** auprès de Rennes Métropole la demande de prolongation des conventions de portage n°08.404 et n°08.405 afin de prolonger la durée de mise en réserve des biens jusqu'au 31 mai 2023 ;
- **AUTORISER** le Maire à signer les avenants aux dites conventions.

**Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)**

**N° 2018-01-004      Acquisition – Ilôt des Marais - Hôtel des Marais - Convention de mise en réserve par Rennes Métropole**

---

Monsieur Daviau, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'aménagement, donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Le projet de renouvellement urbain de l'ilôt des Marais fait l'objet d'une réflexion engagée depuis 2014.

Une étude urbaine et foncière a été réalisée et les études opérationnelles sont en cours.

Plusieurs acquisitions ont déjà été réalisées en prévision de cette opération :

- parcelles AP n° 579 et 581 sises 4 rue Queffelec ;
- parcelles AP n° 51, 53, 520 et 580, sises 4 et 6 Chemin des Marais. L'acquisition définitive de ces parcelles est suspendue compte tenu de la procédure contentieuse introduite par l'acquéreur évincé.
- location par la commune du bien cadastré AP n° 52, sis 8 Chemin des Marais, en attendant d'engager les négociations de vente avec le futur promoteur immobilier de l'opération, dès qu'il sera désigné.

La propriété de l'Hôtel des Marais située 10 Chemin des Marais et correspondant aux parcelles AP n°45,46 et 615 a été mise en vente au cours de l'été 2017. Dans le cadre de cette procédure, le Bureau Foncier de Rennes Métropole a émis un avis favorable sur le portage par l'agglomération de ce bien pendant une période de 5 ans dans le cadre du Programme d'Action Foncière.

Pendant la durée de la mise en réserve, la commune versera à Rennes Métropole une contribution annuelle calculée sur le prix d'acquisition (hors frais) en application du taux suivant : 50% du taux fixe à 5 ans. Au 1<sup>er</sup> janvier 2017, ce taux fixe est de 0.90 %. La contribution annuelle sera donc de 1 800 euros (0,45% X 400 000 euros).

**Ceci exposé,**

**Vu** l'avis favorable de la commission Urbanisme et Aménagement du 19 octobre 2017 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **APPROUVER** les termes de la convention de mise en réserve par Rennes Métropole de la propriété située 10 Chemin des Marais et correspondant aux parcelles AP n° 45,46 et 615 pour un prix de 400 000 € (hors frais) afin de constituer une réserve foncière en prévision du renouvellement urbain de l'îlot des Marais ;
- **AUTORISER** le Maire à signer la convention de portage précitée et tout document se rapportant à cette acquisition.

**Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)**

**N° 2018-01-005 Décisions budgétaires – Budget annexe du lotissement des Hauts de Gaudon – Frais de gestion**

---

Monsieur Jacques Daviau, 3<sup>ème</sup> adjoint au Maire délégué à l'Urbanisme et à l'Aménagement, donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Le lotissement des Hauts de Gaudon fait l'objet d'un budget annexe au budget général qui permet d'individualiser les activités de cette opération afin de ne pas bouleverser l'économie du budget principal.

Les services municipaux gèrent en direct cette opération en assurant les missions suivantes :

- Acquisitions foncières ;
- Pilotage des études ;
- Suivi des marchés de travaux ;
- Suivi du chantier de viabilisation ;
- Commercialisation des terrains et suivi des chantiers de construction ;
- Gestion financière.

Le budget principal doit donc facturer au budget annexe ces prestations qui entrent dans l'établissement du coût de production des terrains. Il est proposé de définir le coût de ces prestations par un pourcentage des dépenses liées aux études et aux travaux (articles 6045 et 605 du budget annexe) constatées sur l'année N-1.

A titre d'exemple, au titre de l'exercice 2017, les frais de gestion qui vont pouvoir être prélevés sur les budgets annexes des Hauts de Gaudon et du Clos d'Orrière et imputés en recettes sur le budget principal s'élèvent à 121 992 euros.

**Ceci exposé,**

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DE FIXER** le taux de calcul des frais de gestion du budget annexe du lotissement des Hauts de Gaudon à 7% des dépenses constatées aux articles 605 et 6045 du budget annexe, l'année précédant leur mandatement. Cette dépense sera imputée à l'article 62 871 du budget annexe et à l'article 70872 du budget principal.

**Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)**

Madame Christiane Bizon, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire déléguée aux solidarités et à la cohésion sociale, donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Régi par les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26 du Code de l’Action Sociale et des Familles, le Centre Communal d’Action Sociale a pour mission :

- D’animer une action générale de prévention et de développement social dans la commune en étroite liaison avec les institutions publiques et privées ;
- D’instruire les dossiers des demandes d’aide sociale soit au titre de la solidarité nationale, soit au titre de la solidarité communale ;
- De procéder à une analyse des besoins sociaux de la commune.

Le Centre Communal d’Action Sociale dispose d’un budget autonome qui prend notamment en compte le personnel nécessaire à l’accomplissement de ses actions.

Trois sources de financement peuvent être distinguées :

- *les ressources propres* : les dons et legs ainsi que les produits de quêtes ou de collectes,
- *les ressources liées aux services et aux actions créées et gérées par le Centre Communal d’Action Sociale* : le remboursement par le service départemental d’aide sociale des frais d’enquête pour constitution des dossiers d’aide sociale, les participations de divers organismes au financement de certaines actions et prestations (département, caisses de retraite...), ainsi que les participations des bénéficiaires des services et prestations assurées par le Centre communal d’action sociale,
- *les ressources extérieures non affectées à une action précise* : ces ressources proviennent de la subvention communale qui constitue l’apport prépondérant et obligatoire au fonctionnement de tous les Centres Communaux d’Action Sociale.

Pour des raisons de trésorerie, il est proposé de verser un acompte sur la subvention communale de 2018 au Centre Communal d’Action Sociale sur la base suivante :

- Acompte de subvention 2018 sur la base de 25% de la subvention versée en 2017 soit 30 000 euros.

**Ceci exposé,**

**Vu** les articles L.123-4 à L.123-9 et R.123-1 à R.123-26 du Code de l’Action Sociale et des Familles ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **DECIDER** que le montant d’acompte sur la subvention 2018 attribuée au Centre Communal d’Action Sociale s’établit à hauteur de 25% de la subvention 2017 soit 30 000 euros ;
- **INDIQUER** que ce montant d’acompte sera versé intégralement au 23 janvier 2018.

**Proposition adoptée à l’unanimité (27 voix pour)**



Madame Christiane Bizon, 2<sup>ème</sup> adjointe au Maire déléguée aux solidarités et à la cohésion sociale, donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

La délibération n° 2016-01-007 du Conseil Municipal en date du 25 janvier 2016 a autorisé Monsieur le Maire à signer la convention d'objectifs entre la ville de Vern-sur-Seiche, la Caisse d'Allocations Familiales et le Centre des Marais.

Cette convention d'objectifs a été signée le 27 janvier 2016 pour une période prenant fin le 31 décembre 2019.

Pour rappel, le montant maximum de la subvention proposée en 2017 au Centre des Marais était de 251 000 euros.

La délibération votée en 2017 prévoyait le versement de 3 acomptes soit près de 25% de la subvention au 30 mars.

En 2018, le budget étant voté fin mars, il est proposé de verser les 3 premiers acomptes au Centre des Marais sur la base de la subvention votée en 2017 selon les modalités suivantes :

- 1<sup>er</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée en 2017 versé le 30 janvier 2018 ;
- 2<sup>ème</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée en 2017 versé le 28 février 2018 ;
- 3<sup>ème</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée en 2017 versé le 30 mars 2018.

**Ceci exposé,**

**Vu** l'article L. 2131-11 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

**Vu** la convention d'objectifs signée le 27 janvier 2016 ;

Je vous propose, mes Chers Collègues, de bien vouloir :

- **PRECISER** qu'un acompte sur la subvention 2018 au Centre des Marais sera versé selon les modalités suivantes :
  - 1<sup>er</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée en 2017 versé le 30 janvier 2018 ;
  - 2<sup>ème</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée en 2017 versé le 28 février 2018 ;
  - 3<sup>ème</sup> acompte : 8,33 % de la subvention attribuée versé en 2017 le 30 mars 2018.

**Proposition adoptée à l'unanimité (27 voix pour)**

**N° 2018-01-008 Délégation de fonctions – Délégation d’attributions du Maire – Marchés publics – Création d’une aire de jeux et d’un espace sport au parc du Solidor**

---

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Par délibération n°2014-04-35 du 14 avril 2014, conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a délégué un certain nombre d'attributions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation concernant les marchés publics passés en procédure adaptée.

Intitulé du marché	Type	Attributaire	Montant HT
Lot n° 1 – VRD	Procédure adaptée	SAS MAN TP	17 985,40 €
Lot n° 2 – Espace jeux et sport	Procédure adaptée	MECO	39 799,76 €

**Le conseil municipal a pris acte de ce compte-rendu**

**N° 2018-01-009 Délégation de fonctions – Délégation d’Attributions du Maire – Déclaration d’Intention d’Aliéner (parcelles cadastrées C1678, C1681, AX11, AL212, A1548, AS138, AL379, AN460)**

---

Monsieur le Maire donne lecture du rapport suivant :

**Rapport :**

Par délibération n° 2014-04-35 du 14 avril 2014 et conformément aux dispositions de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales, le Conseil Municipal m'a donné délégation d'attributions.

J'ai l'honneur, mes Chers Collègues, de vous rendre compte des décisions prises dans le cadre de cette délégation relative au droit de préemption urbain.

Il a été décidé de ne pas préempter sur les déclarations d'intention d'aliéner suivantes :

N°	Adresse du bien	Parcelles	Nature du bien
1	8 allée Michel Petrucciani	C1678	Bâti sur terrain (maison)
2	8 allée Michel Petrucciani	C1681	Bâti sur terrain (garage annexe)
3	12 rue d'Audierne	AX11	Bâti sur terrain
4	9 allée Raoul Dufy	AL212	Bâti sur terrain
5	Le Passavent	A1548	Bâti sur terrain
6	6 allée de Brocéliande	AS138	Bâti sur terrain
7	10 allée Art Tatum	AL379	Bâti sur terrain
8	15 ter rue du Hameau de l'Abbaye	AN460	Bâti sur terrain

### Le conseil municipal a pris acte de ce compte-rendu

### Questions et affaires diverses

Avant l'ouverture de la séance, le conseiller municipal M. Haigron a sollicité Monsieur le Maire pour présenter les vœux de la minorité.

Le Maire a donné son accord et Monsieur Haigron a pris la parole et présenté 3 vœux.


Après intervention, Monsieur le Maire a répondu que des réponses seraient apportées lors d'un prochain conseil municipal.

### SEANCE LEVEE A 22H30

**AFFICHE CONFORMEMENT A L'ARTICLE L. 2121-25 DU CODE GENERAL DES COLLECTIVITES TERRITORIALES, A LA MAIRIE DE VERN-SUR-SEICHE, 22 RUE DE CHATEAUBRIANT 35770 VERN-SUR-SEICHE, LE 26 JANVIER 2018.**



Le Maire,

  
Didier MOYON